

FUTURE POSITIVE CAPITAL

Rapport dû au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat – 2022

Sommaire

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité – Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier

A Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Résumé de la démarche

Future Positive Capital est une société de gestion fondée sur une conviction singulière : la plus grande création de valeur des prochaines décennies sera portée par les entreprises qui définiront la révolution technologie-durabilité/humanité telle qu'elle s'étend à tous les secteurs de l'économie mondiale.

Nous gérons Future Positive Fund I, un premier fonds qui investit en capital risque dans des entreprises en démarrage qui tirent parti des technologies de pointe pour résoudre des défis environnementaux ou sociétaux globaux et complexes. Notre logique d'investissement repose sur la conviction que maximiser les rendements nécessite d'adopter une vision à long terme.

L'équipe qui comprend 3 personnes dont 2 dédiées à l'investissement, gère actuellement le fonds de 63 M€ d'engagements. L'équipe ne gère qu'un seul véhicule qui est un fonds d'impact n'investissant que dans des entreprises ayant un impact sur les défis environnementaux et sociétaux mondiaux.

La prise en compte par Future Positive Capital des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du développement durable dans la gestion de ses investissements dans le but d'agir au mieux des intérêts des investisseurs, persuadés que les critères ESG sont indissociables des critères opérationnels et financiers pour la détermination de la valeur d'un actif.

Cette démarche s'articule autour des principes ESG :

- Social : Mise en avant des critères sociaux, basés sur l'égalité, la diversité et mettant en avant le capital humain
- Gouvernance : Mise en place d'une gouvernance éthique
- Environnement : Respect des critères environnementaux et mise en avant des projets destinés à avoir un impact sur le climat

et elle est mise en œuvre dans toutes les phases de notre métier, et ce principalement

- Au moment de l'investissement ;
- Pendant la phase d'accompagnement des investissements en portefeuille.

Nous avons mis au point une méthodologie consistant à investir puis accompagner les sociétés du portefeuille répondant à nos critères d'impact très exigeants.

- Tout d'abord, nous nous assurons que l'entreprise dans laquelle nous voulons investir résout un défi environnemental ou sociétal urgent et mondial et que le produit qu'elle propose va bien adresser cette problématique ;
- Nous définissons ensuite les indicateurs qui nous permettront de mesurer les progrès et le suivi de l'impact du produit / société, identifions les risques potentiels et les moyens de les réduire ;
- Post investissement nous travaillons à aligner les intérêts de nos investisseurs, co-investisseur, société cible avec nos objectifs d'impact ;
- Nous mettons alors en place un suivi de mesure d'impact que nous partageons ensuite avec nos investisseurs au travers de reportings spécifiques.

Notre processus d'investissement inclue systématiquement une analyse sur les engagements et les risques ESG de l'entité potentielle, tant en ce qui concerne les opérations de l'entreprise que sa mission plus large. C'est donc très en amont, au niveau du comité d'investissement que les sujets ESG sont anticipés et traités par l'équipe opérationnelle.

— *A.2 Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement*

Les investisseurs du fonds sont informés tous les trimestres à travers la transmission, par voie électronique, de notre rapport trimestriel, dans lequel sont indiquées les évolutions majeures concernant les participations de notre portefeuille. Ces évolutions peuvent inclure des caractéristiques ESG.

Par ailleurs un suivi un plus poussé des différents objectifs ESG pour chacune des sociétés de notre portefeuille, en lien avec la stratégie d'investissement, est présentée chaque semestre dans ce rapport.

Enfin, Future Positive Capital transmet à ses investisseurs, à l'occasion de chaque clôture annuelle, un reporting entièrement dédié aux différents aspect ESG de chaque société de notre portefeuille. Ce reporting comprend notamment un focus détaillé sur chaque participation, ainsi que sur la société de gestion

A ces reportings, s'ajoutent d'autres reportings spécifiques demandés par certains de nos investisseurs sur une fréquence annuelle.

— *A.3 Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci*

Bien que l'implication dans des démarches ESG, constitue l'ADN de Future Positive Capital, la société n'adhère à aucun label en particulier. Elle a tout de même été distinguée comme étant la « Best ESG Private Equity Firm » de 2019 au cours des Private Equity Exchange and Awards.

Cependant, en 2022, Future Positive Capital est un membre actif de la communauté des investisseurs impact au niveau européen, notamment à travers sa participation à plusieurs événements, comme « The Drop » (Malmö, SWE), « Slush » (Helsinki, FIN) ou encore « Tomorrow Matters » (Paris FRA), mais aussi avec son adhésion à des groupes de réflexions sur la climate tech (notamment Zenon).

B Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Données au 31.12.2022

Fonds	Encours	SFDR	% encours ESG
Future Positive Fund I	40,9M€	Art 9	100%